

Monsieur [REDACTED],

J'ai l'honneur de vous transmettre mon compte rendu et mes conclusions de l'enquête publique de Chaintrix-Bierges par courrier dématérialisé, la version papier suit par la poste.

Avec votre accord je mets en copie monsieur [REDACTED] de la DREAL et monsieur [REDACTED] de la société Siemens Gamesa.

Les communes de Chaintrix- Bierges et Vélye recevront les dossiers par vos soins.

Bien Cordialement

Monsieur Claude VIGNON
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that starts from the left, goes up and over, and then comes down to the right, ending in a small loop.

Claude VIGNON
22, rue de la suippe
51110 HEUTREGIVILLE

Le 24 mars 2020

A

**SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien
de Chaintrix-Bierges**

**Siège social : 97, Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3
69800 SAINT-PRIEST**

**Compte rendu d'enquête publique sur le Projet Relatif à
la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc
éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges »**

**Huit (8) éoliennes et Trois (3) postes de livraison sur le
territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant
aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE).**

Copie à monsieur Le Préfet de la Marne.

**Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Châlons en Champagne.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Compte rendu d'enquête publique sur le Projet Relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges »

Huit (8) éoliennes et Trois (3) postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Monsieur Claude VIGNON

Le dossier du commissaire enquêteur concerne la demande déposée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800)

ARTICULATION DU DOSSIER

1ère partie PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Régime et cadre juridique
- 3- Composition du dossier

2^{ème} partie ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Modalités de l'enquête
- 3- Préparation de l'enquête
- 4- Entretien
- 5- Visite des lieux
- 6- Climat pendant l'enquête
- 7- Organismes contactés

3^{ème} partie ANALYSE ET OBSERVATIONS

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

1-1 Objet de l'enquête :

-Vu la demande présentée le 29 décembre 2017 complétée le 05 juin 2019 par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (**Pièce n°1**)

1-2 Régime et cadre juridique :

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu les articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu les articles L181-3,181-4 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'article D181-15-2.1.9 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L511-1 L512-6-1 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L553-1 et suivants et R512-9 (rubrique 2980-1) du code de l'environnement ;
- Vu les articles R122-2, R122-5, R122-7, L122-1 et R122-17 du code de l'environnement ;
- Vu les articles R123-11, R123-13 et R 129-9 du code de l'environnement ;
- Vu les articles R181-2 à R181-44 du code de l'environnement ;
- Vu l'article R512-8 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles du titre Ier du livre V du code de l'environnement aux articles D510-1 à R517-10 du code de l'environnement ;
- Vu l'article R554-26 du code de l'environnement ;
- Vu la décision du conseil d'état n° 400559 du 06 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences, des accidents potentiels dans les études de danger des ICPE ;
- Vu les articles L181-1-2 et suivants qui régissent les demandes d'autorisation environnementales ;

- Vu l'arrêté du 04 janvier 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE ;
- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu les articles L111-1 et L111-1-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L124-2 du code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi grenelle II ;
- Vu l'article 5 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;
- Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu les articles L522-1 et L552-2 du code du patrimoine
- Vu les articles R323-27 et R323-40 du code de l'énergie ;
- Vu les articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports ;
- Vu l'article R.244-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu le rapport du 22 novembre 2019 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges;
- Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique au titre des installations classées pour l'environnement ;
- Vu l'article 230 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et R421 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la directive 2011/92 /UE du 13 décembre 2011 ;
- Vu la décision n° E19000203/51 du 11 décembre 2019 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique ; **(Pièce n° 2)** et la saisine en date du 02 décembre 2019 ; **(Pièce n°3)**
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2019-039 en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à monsieur Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;
 - Vu l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale n°AP n° 2019-EP-165-IC du 23 décembre 2019 ;

en vue de :

- construire et exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980- 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). (Pièce n° 4)

1-3 Composition du dossier :

La société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges sollicite à travers ce dossier déposé à la préfecture de la Marne le 29 décembre 2017 complété le 05 juin 2019 l'autorisation environnementale de construire et exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye ressortissants aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur les parcelles ZW 8, 9, 10, 11, 14 et 16 – ZV 11, 17 18, 23, 24, 25, 27, 28 et 29 – ZX 12 de la commune de Chaintrix-Bierges et ZM 5, 6, 13 et 16 – ZN 1, 2 et 16 de la commune de Vélye.

Depuis le 01 janvier 2017, ces deux communes font partie de la communauté d'agglomération d'EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE.

La zone d'implantation est localisée à environ 19 kilomètres au Sud-Est du centre d'Epernay, située hors de tout périmètre de protection de captage.

Elle est compatible avec la carte communale de la commune de Vélye et le règlement national en vigueur sur la commune de Chaintrix-Bierges et le SCOT du pays d'Epernay et sa région.

Le site envisagé par l'implantation des éoliennes est situé dans une zone favorable à l'éolien du schéma régional éolien de l'ancienne région Champagne Ardenne.

La variante retenue est composée de 8 éoliennes positionnées en 2 lignes parallèles de 4 machines chacune orientées Nord-Ouest/Sud-Est.

La société SIEMENS GAMESA a choisi les modèles d'éoliennes G 114 – G 126 – G132 et SWT 113 en fonction des enjeux locaux et des aires de vent, pour une hauteur comprise entre 146 et 149 mètres.

La puissance maximale du parc sera de 27,72 MW. La production annuelle du parc éolien est estimée à 47 GWh/an.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur :

- Vu la décision n° E19000203/51 du 11 décembre 2019 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant monsieur Claude VIGNON, en qualité de Commissaire Enquêteur.

2-2 Modalités de l'enquête :

L'enquête a été ouverte le 28 janvier 2020, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye

Les deux (2) registres d'enquête conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 14 janvier 2020, ils ont été mis à la disposition du public pendant trente et un (31) jours consécutifs, du 28 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus. **(Pièce n°5)**

Le commissaire enquêteur a assuré quatre (4) permanences en mairie de CHAINTRIX-BIERGES, siège de l'enquête publique.

Mairie de Chaintrix-Bierges

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Le mardi 28 janvier 2020 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le samedi 08 février 2020 | de 09H00 à 12H00 |
| - Le lundi 17 février 2020 | de 15H00 à 18H00 |
| - Le jeudi 27 février 2020 | de 15H00 à 18H00 |

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie des communes de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre-Morains, Saint-Mard Lès Rouffy, Villeseneux, Bergères-Les-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve, Renneville, Chevigny et Vouzy par les soins de chaque maire.

Du 28 janvier 2020 à 09h00 au 27 février 2020 à 18 h 00, les intéressés peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les deux mairies aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (*), et durant les permanences du commissaire enquêteur en la mairie de Chaintrix-Bierges, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

(*) La mairie de Vélye est chargée d'envoyer ces observations aussitôt, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chaintrix-Bierges :

Mairie.chaintrixbierges@orange.fr

- par correspondance à la mairie de Chaintrix-Bierges à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre.

- par voie électronique sur le site internet des services de l'état :
(www.marne.gouv.fr/publications/Enquête-publiques)

2-3 Préparation de l'enquête :

1) Décision de monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 11 décembre 2019 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, afin d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye par la société d'exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges.

2) Concertation des modalités de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec monsieur Boris Montagne de la direction départementale des territoires, service environnement, eau et préservation des ressources (SEEPR), cellule procédures environnementales, instructeur ICPE à Châlons en Champagne.

3) Les dates de permanences ont été définies après concertation avec madame Annie PAJAK, maire de la commune de Chaintrix-Bierges, siège de l'enquête publique.

2-4 Entretien (Mardi 14 janvier 2020)

RENCONTRE AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES :

- Tour de table : Madame Annie PAJAK, maire de Chaintrix-Bierges, Madame Marie Laure CHAMERET, maire de Vélye et la société du projet ;

- Présentation de monsieur Claude VIGNON, commissaire enquêteur ;

- Présentation de la Société du projet éolien ;

- L'enquête publique fait suite à la demande environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » 8 éoliennes plus 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc de Chaintrix-Bierges 97, Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800) ;

- Rappel du projet :

- * Huit éoliennes
- * Puissance maximale 27,72 MW
- * Hauteur maximale en bout de pôle 149 mètres
- * Trois postes électriques
- * Deux communes

- J'ai pris connaissance du contenu de l'ensemble du dossier remis par la société :

- * La Check-list
- * La note de présentation non technique
- * La description de la demande
- * Les plans réglementaires
- * Le résumé non technique de l'étude d'impacts et l'étude d'impacts
- * Le résumé non technique de l'étude de dangers et l'étude de dangers
- * Les droits sur les terrains * Les avis conformes
- * L'organisation du réseau électrique interne
- * L'avis de la MRAé rendu le 11/10/2019 et le mémoire de réponses de la société
- * Le volet paysager * L'étude acoustique * L'étude écologique
- * Le mémoire de réponses à la demande de compléments
- * Le certificat légal de dépôt des données de biodiversités

Historique du projet :

Avril – mai	2016	Identification de la zone d'étude.
Juin	2016	Premiers contacts avec la mairie de Chaintrix-Bierges.
Septembre	2016	Rencontre des élus de Chaintrix-Bierges.
Octobre	2016	Présentation en conseil municipal de Chaintrix-Bierges et délibération favorable.
Novembre	2016	Rencontre des élus de Vélye et lancement des études écologiques. Présentation en conseil municipal de Vélye et délibération favorable.
Mars	2017	Lancement des rencontres avec les propriétaires/exploitants.
Mars	2017	Installation du mât de mesure sur le site.
Avril	2017	Lancement de la campagne de mesure acoustique.

Juin	2017	Lancement de l'étude paysagère.
Octobre	2017	Passage en pôle éolien.
Novembre	2017	Exposition publique.
Décembre	2017	Dépôt du dossier de DDAE.
Octobre	2018	Réception de la demande de compléments.
Janvier-mars	2019	Échanges avec les services de la DREAL concernant la demande de compléments.

Point de vigilance relevé par monsieur le commissaire enquêteur : (L'arrêté AP n° 2019-EP-165-IC en date du 23 décembre 2019 doit être scrupuleusement respecté).

- Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (**couleur jaune, format A2**) en mairie et leur voisinage ainsi qu'aux chemins d'accès du site éolien. **(J'ai constaté lors de ma visite du 14 janvier 2020 que l'affichage était respecté). (Pièce n°6 Affichage)**

- Deux (2) insertions doivent paraître dans la presse du département de la Marne :

Dans cette enquête publique, la Marne Agricole et le journal l'Union.

a) quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique ;

b) huit (8) jours après le début de l'enquête publique. **(Pièce n°6 Insertions)**

- Le commissaire enquêteur demande aux élus d'avoir connaissance de toutes les délibérations, courriers ou publicités se référant à cette enquête publique. **(Pièce n°7)**

2-5 Visite des lieux :

Visite du projet éolien sur site, reconnaissance des futures implantations C1 ; C2 ; C3 ; C4 ; C5 ; C6 ; C7 et C8 sur les deux sites en présence de monsieur Charlélie HERRERA-BARBOSA Chef de projet solutions et développement de parcs éoliens et de monsieur Jérémy GAUTHIER Project manager de SIEMENS GAMESA.

Je joins le compte rendu de la réunion de concertation préalable prévue par l'article R.123-9 du code de l'environnement. Un exemplaire a été remis et notifié par monsieur Charlélie HERRERA-BARBOSA, Chef de projet société Siemens Gamesa et un autre inséré dans les deux dossiers des mairies concernées par le projet. **(Pièce n°8)**

2-6 Climat pendant l'enquête :

J'ai reçu seize personnes (16) dans un climat détendu et convivial et quatre (4) courriers annexés dans le registre d'enquête publique de la commune de Chaintrix-Bierges, aucune déposition écrite dans les registres d'enquêtes publiques des communes de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

2-7 Organismes contactés pour demandes de servitudes:

- Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est (**avis favorable**)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (**avis favorable**)
- Direction de la sécurité aéronautique d'état, Direction de la circulation aérienne militaire (**autorisation accordée sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile**) (Pièce n° 9)
- Météo France (**aucune contrainte, avis non requis pour cette réalisation**)
- GRT gaz (**Pas d'ouvrage de transport**)
- ARS (**Captage d'eau sur la commune de Trécon**)
- Patrimoine/service régional de l'archéologie région Grand Est (**communication des éventuels terrassements d'une surface supérieure ou égale à 1000m²**)
- Direction des routes départementales (**Le règlement de voiries prévoit depuis 2004, des règles d'implantation d'éoliennes**)

3- ANALYSE ET OBSERVATIONS.

L'enquête publique a été ouverte le 28 janvier 2020, date à laquelle les dossiers ont pu être consultés dans les deux mairies, les registres d'enquêtes ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils ont été mis à la disposition du public pendant trente et un jours (31) jours consécutifs, du 28 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre (4) permanences en mairie de Chaintrix-Bierges.

Par ailleurs, les dossiers de l'enquête publique Patrimoine/service régional de l'archéologie région Grand Est étaient consultables, en dehors de ces permanences, dans les mairies concernées par le projet aux heures habituelles d'ouverture de leurs services.

Permanence du mardi 28 janvier 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

J'ai pris connaissance :

1) Du livre d'or de la commune de Chaintrix-Bierges sur le projet éolien mis à la disposition des administrés, ouvert en date du 21 novembre 2017 pour qu'ils puissent déposer leurs remarques, commentaires et avis. (Aucune déposition n'a été faite dans ce document).

2) D'une affichette distribuée dans les boites aux lettres des administrés (semaine 4 de 2020) des deux communes concernées, leur rappelant les dates des quatre permanences et les sites électroniques sur lesquels le dossier est accessible. (erreur de jour sur l'affichette, lire jeudi 27 février 2020 et non lundi 27 février 2020).

J'ai reçu monsieur Didier CRASSET 15, rue du Pont Galot 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Propriétaire de la parcelle ZW 8, je voudrais avoir la confirmation de l'implantation de 2 éoliennes sur ce site, ainsi que la puissance des machines ? En conclusion je suis favorable au projet éolien.

Ma réponse :

Je confirme que dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur la parcelle ZW 8, la puissance unitaire est de 2,5 à 3,465 MW.

J'ai reçu monsieur Maurice THIEBAULT 3, rue Valenceau 51130 Vélye

Sa question :

Je viens m'informer des modalités de l'enquête publique, suite à un courrier reçu ?

Ma réponse :

Ce courrier émane de la société VALOREM 25, rue Vanmarck 80000 Amiens, erreur de projet éolien, actuellement nous sommes concernés par le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges ».

J'ai reçu monsieur Mathias HEMART 13, rue du Guet 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Je suis Président d'un groupe de dix chasseurs dans la commune de Chaintrix-Bierges sur les terres le Vauvarin, la Potence, les Longues Raies, le Grand

Coin et le Chemin des Bœufs. Des aménagements sont-ils prévus pour le petit gibier (haies, culture pour gibiers) ?

Ma réponse :

Aucun aménagement n'est prévu pour le gibier dans l'étude, la question sera posée à la société lors de mon procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu monsieur James LEPAGE 1, chemin du Ruisseau 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien et du volet paysager ?

En conclusion je suis favorable au projet éolien.

Ma réponse :

Le parc éolien de Chaintrix-Bierges, composé de 8 aérogénérateurs et de trois structures de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye, communes intégrées à la communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne, localisées dans la région Grand-Est, dans le département de la Marne.

La démarche du volet paysager a pour objectif de comprendre le paysage existant, tant dans ses qualités physiques que perçues, au travers d'un panel d'outils permettant d'analyser les différentes composantes du paysage (ambiances et vues, patrimoine naturel et bâti, histoire locale, etc.) La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale pour l'étude de ces éléments. Cela nous permet de définir des aires concentriques où l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard de l'échelle d'observation.

J'ai reçu monsieur Alain CROVISIER 2, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

La liste des propriétaires et des parcelles concernés par l'implantation plus le survol des éoliennes dans le projet de l'enquête publique

En conclusion je suis favorable au projet éolien.

Ma réponse :

Commune de Chaintrix-Bierges

- ZW 8 (2 éoliennes) Mme Sylvie CRASSET et Mr Didier CRASSET
- ZV 17 (1 éolienne) Mme Claire GROSJEAN et Mr J. Claude GROSJEAN
- ZV 29 (2 éoliennes) Mme Catherine RAVILLON – Mme Ginette GUERIN
Mr Michel GUERIN
- ZW 14 (1 éolienne) Mme Marie-Louise VALLOIS

Commune de Vélye

- ZM 13 (1 éolienne) Mme Ginette GUERIN – Mr Christophe GUERIN
Mr Michel GUERIN

- ZN 16 (1éolienne) Mme Rachel POTIE – Mme Edith HUET
Mr Marcel HUET

Permanence du samedi 08 février 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

J'ai pris connaissance :

1) Du courrier de madame Catherine DESCAMP-DUHAMEAU, géomètre expert 28, place d'Armes 51302 VITRY LE FRANCOIS.

Je cite ses propos : Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien, à voir le jour sur la commune de Chaintrix-Bierges, je tiens ici à apporter mon soutien entier et total à ce projet, au vue des chantiers déjà réalisés en partenariat avec la société SIEMENS GAMESA. Etc...

C'est pourquoi, mes collaborateurs et moi, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au projet éolien de Chaintrix-Bierges. **(Pièce n°10) annexé au registre d'enquête publique**

2) Madame le Maire de Chaintrix-Bierges m'a remis la délibération n° 01/2020 en date du 21/01/2020, projet éolien.

Je cite les propos de la délibération :

Le Maire informe le Conseil qu'aucune délibération n'a été prise le 11 octobre 2016, suite à la présentation du projet éolien de l'entreprise GAMESA « Parc éolien de Chaintrix-Bierges », malgré l'avis favorable rendu à 7 voix pour (dont 1 voix avec réserve sur la distance et le nombre d'éoliennes) et 1 voix contre.

Elle indique que le projet est en cours et qu'il conviendrait d'autoriser l'entreprise GAMESA de porter le projet.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord au projet éolien « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » par l'entreprise GAMESA. **(Pièce n°7)**

J'ai reçu également une affichette éditée par la société SIEMENS GAMESA, distribuée aux habitants avec les modalités de l'enquête publique. **(Pièce n°7)**

3) Madame Marie Laure WERBROUCK, maire de Vélye m'a transmis le compte rendu de la réunion de conseil municipal du mardi 07 mars 2017 et l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R.512-6 17 du code de l'environnement.

Je cite les propos du compte rendu du conseil municipal en date du 07 mars 2017:

Présentation d'un projet de développement du parc éolien de la Somme-Soude par la société GAMESA.

Le Conseil Municipal a débattu, a pris acte et a émis un avis favorable à l'unanimité (soit 8 personnes présentes). **(Pièce n°7)**

J'ai reçu également les extraits des journaux des Velytiots n° 35 de 2017, n°39 de 2018 et n° 41 de 2019, relatant le projet éolien de deux (2) aérogénérateurs sur la commune de Vélye. **(Pièce n°7)**

J'ai reçu monsieur Christophe GUERIN 1, rue de la Bailloterie 51130 Vélye et madame Ginette GUERIN sa mère, propriétaire.

Sa Question :

Gérant des parcelles ZM 13 sur la commune de Vélye et ZV 29 sur la commune de Chaintrix-Bierges que je cultive, je voudrais avoir la confirmation de l'implantation de 2 éoliennes.

Ma réponse :

Je confirme que dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur ces parcelles.

En conclusion madame Ginette GUERIN est favorable au projet éolien.

J'ai reçu monsieur Geoffrey LEFEVRE 28, rue de Vélye
51130 Chaintrix-Bierges

Ses Questions :

Prendre connaissance du nombre d'éoliennes et de leur implantation – Les caractéristiques des socles et la procédure de démontage des fondations ?

Mes réponses :

- Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

- Une étude géotechnique sera effectuée pour dimensionner précisément les fondations de chaque éolienne. Elles sont de forme circulaire, de dimension d'environ 25 mètres de large à leur base et se resserrent jusqu'à 5 mètres de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située à 3 mètres de profondeur au maximum.

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures et des pâturages, la restitution des terrains doit se faire en ce sens :

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation

* Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme

opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante.

* Sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable.

* Sur une profondeur minimale de un (1) mètre dans les autres cas.

Dans le cas du projet de Chaintrix-Bierges, les fondations seront enlevées sur une profondeur de un (1) mètre conformément à la réglementation.

J'ai reçu monsieur Francis RAUSSART 7, rue du Moulin 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

Ma réponse :

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

J'ai reçu monsieur Raphaël BONNET 36, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien et sa distance des habitations ?

Ma réponse :

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

Distances des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches :

C1 1670 mètres de TRECON

C2 1410 mètres de TRECON

C3 1215 mètres de TRECON

C4 1300 mètres de TRECON

C5 855 mètres de VELYE

C6 870 mètres de VELYE

C7 950 mètres de VELYE et 1460 mètres de CHAINTRIX-BIERGES

C8 1160 mètres de CHAINTRIX-BIERGES

- J'ai reçu un courrier de madame Sylvia KIEFFER, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 10/02/2020. L'avis a été mis sur internet (**Pièce n°11 annexé au registre d'enquête publique**).

- J'ai reçu un mail de monsieur l'ingénieur d'études sanitaires de la Marne (ARS), envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 11/02/2020. Je cite les propos du mail « la nouvelle variante du projet avec l'implantation de 8 éoliennes et les compléments apportés par le

pétitionnaire n'amènent pas de remarque particulière de ma part. En conséquence j'émet un avis favorable à ce dossier ». **(Pièce n°12)**
L'adjoint au chef de cellule m'a joint quatre documents :

- GRT gaz en date du 10 février 2020, je cite les propos « Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, nous n'avons donc pas d'observation à formuler ». **(Pièce n°12)**

RTE et son plan de situation en date du 05 février 2020, je cite les propos « Compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages, RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer. **(Pièce n°12)**

- TRAPIL en date du 03 février 2020, je cite les propos « Compte tenu de l'éloignement de votre projet (14 kilomètres) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre de l'état et appartenant au réseau d'oléoducs de défense commune, **nous ne sommes pas concernés par votre demande** ». **(Pièce n°12)**

- J'ai reçu un courrier de la chambre d'agriculture de la Marne adressé à monsieur le Préfet, direction départementale des territoires, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 12/02/2020. Je cite l'avis « Malgré la concertation mise en place entre le pétitionnaire, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le projet éolien pour limiter les incidences sur l'activité agricole, nous émettons **un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :**

- L'absence d'informations agricoles ;
- L'absence d'étude préalable agricole ;
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les projets voisins ;
- L'absence de proposition de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ;
- L'absence d'engagement volontaire à un arasement total des fondations des aérogénérateurs. **(Pièce n°13)**

Permanence du lundi 17 février 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

- J'ai reçu monsieur Guy CHAMERET 11, rue de Vélye 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

Ma réponse :

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu monsieur Philippe MAHUET, Président de l'Association Foncière de Vélye 61, rue principale 51130 Vélye

Sa Question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

Ma réponse :

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu un document de la direction des routes départementales de la Marne du 17 février 2020, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 17 février 2020. **(Pièce n° 14)**

- J'ai reçu un document de monsieur André GROSJEAN de la commune de Trécon, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 24 février 2020. Je cite les propos du document « J'ai pris connaissance du dossier concernant la construction de 8 nouvelles éoliennes sur les territoires de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

J'attire votre attention sur la position délicate qui est celle de notre commune, Trécon, qui va se retrouver « cerné » par des éoliennes au nord, au sud et à l'est.

La présence de vignes et du site du Mont Aimé, situé à proximité, ainsi que la position particulière de notre commune, m'amènent à vous solliciter quant au retrait de ce projet ; tout du moins, à **supprimer la ligne des 4 éoliennes située** à proximité du village (comme cela avait, d'ailleurs, été évoqué lors d'une précédente réunion en mairie).

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête. » **(Pièce n° 15 annexé au registre d'enquête publique)**

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 13 février 2020) de la commune de Bergères-les-Vertus, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 26 février 2020.

Je cite les propos de la délibération 2020 D 0016, projet éolien de Chaintrix-Bierges du 13 février 2020 « un projet éolien a lieu actuellement sur les communes de

Chaintrix-Bierges et Vélye, dont l'enquête publique a lieu du 28 janvier 2020 jusqu'au 27 février 2020.

La commune de Bergères-les-Vertus étant située dans le périmètre d'affichage de 6 km de ce projet, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

En raison de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse relative à ce projet avait été transmise afin d'être jointe à leur convocation au conseil municipal pour chaque membre du conseil municipal.

Après échange sur ce projet, le conseil municipal à la majorité émet un **AVIS DEFAVORABLE sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges par 8 voix contre et 6 voix pour.** » (Pièce n° 16)

Permanence du jeudi 27 février 2020

- J'ai été accueilli par madame PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

- J'ai reçu monsieur Philippe MAHUET, Président de l'association Foncière de Vélye 61, rue principale 51130 Vélye

Ses questions :

- 1) Je voudrais connaître la surface utilisée sur les chemins privés de l'association foncière par la société SIEMENS GAMESA pour l'exploitation du parc éolien sur chaque commune concernée et le montant de l'indemnisation allouée à l'association foncière au mètre linéaire ?
- 2) Qu'elle sera l'indemnité allouée par le survol d'une éolienne sur les chemins de l'association foncière ?

Ma réponse :

Les questions seront posées à la société lors de mon procès-verbal de synthèse.

- J'ai reçu monsieur Jean Pierre FERAT 21, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Exploitant la parcelle ZW 16 sur la commune de Chaintrix-Bierges, je voudrais connaître l'implantation des éoliennes, cette parcelle est-elle concernée ?

Ma réponse :

J'ai expliqué l'implantation du projet éolien et j'ai informé monsieur FERAT que la parcelle ZW 16 est impactée uniquement par le survol.

- J'ai reçu monsieur Didier CRASSET 15, rue du Pont Galot 51130 Chaintrix-Bierges

Sa question :

Venu à la permanence du mardi 28 janvier 2020, il revenait s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique ?

Ma réponse :

J'ai rassuré mon interlocuteur du bon déroulement de cette enquête publique et que, dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur la parcelle ZW 8 dont il est propriétaire.

- J'ai reçu monsieur Jack BIDON 67, rue principale 51130 Vélye

Sa question :

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

Ma réponse :

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 13 février 2020) de la commune de VILLESENEUX, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 02 mars 2020. Je cite les propos de la délibération n° 20-02 du 13 février 2020. « Avis projet éolien Chaintrix-Bierges. Vu le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges à savoir l'exploitation de 8 éoliennes et 3 postes de livraison par la société SIEMENS GAMESA. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet compte tenu qu'il y a également un parc éolien sur la commune et que celui-ci n'engendre pas de nuisance particulière. » (Pièce n° 17)

J'ai remis mon procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Chaintrix-Bierges ». Huit éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, jeudi 05 mars 2020. (Pièce n° 18)

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 03 mars 2020) de la commune de Saint Mard Les Rouffy, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 11 mars 2020.

Je cite les propos de la délibération 2020/01, Enquête publique pour le projet éolien Chaintrix-Bierges « Le Maire rappelle au conseil l'enquête publique pour le projet éolien de Chaintrix-Bierges. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal n'émet aucune observation et formule aucun avis sur ce

projet compte tenu de son éloignement géographique par rapport à la commune. » **(Pièce n° 19)**

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 05 mars 2020) de la commune de Vélye, envoyé par monsieur Charlélie Herrera-Barbosa de la société Siemens Gamesa en date du 12 mars 2020 ainsi qu'à mon domicile 22, rue de la Suipe à Heutrégiville 51110 le 13 mars 2020. Je cite les propos de la délibération n° 10/220 du 05 mars 2020. « Enquête Publique relative au projet éolien de Chaintrix-Bierges porté par la SEPE de Chaintrix-Bierges.

De cette note, il résulte qu'en date du 23/12/2019, le Préfet de la Marne a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges en vue d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent des territoires des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal de Vélye doit émettre un avis sur la demande présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'il se déclare favorable au projet éolien de Chaintrix-Bierges porté par la SEPE de Chaintrix-Bierges à l'unanimité. » **(pièce n° 7)**

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 04 mars 2020) de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 16 mars 2020. Je cite les propos de la délibération n° 2020/04/03/01. « Projet éolien Chaintrix-Bierges.

La demande d'autorisation concerne l'activité de l'exploitation du parc éolien constitué de 8 machines de puissance unitaire de 2,5 MW à 3,465 MW, soit une puissance totale maximale de 27,720 MW.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny donne un avis favorable à ce projet. » **(Pièce n° 20)**

Le 18 mars 2020, j'ai reçu un mémoire en réponse de mon procès-verbal de synthèse par la société SIEMENS GAMESA. (Pièce n° 21)

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La société Siemens Gamesa m'a transmis le mémoire en réponse dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral. Les réponses produites sont cohérentes et pertinentes et n'ont pas nécessité de demande d'information complémentaire.

Les réponses apportées notamment aux interrogations du public ou des différents courriers me semblent complètes :

* Pas de mesures expressément dédiées à la chasse sur la commune de Chaintrix-Bierges, en revanche la mesure d'accompagnement décrite dans l'étude paysagère vise à revaloriser le paysage humide de la commune, notamment en replantant des espèces locales le long du ruisseau de la Due. Cette mesure est donc de nature à renforcer le développement de la biodiversité dans cet espace naturel. De plus le pétitionnaire a pris des mesures d'éloignement vis-à-vis du ruisseau de la Due pour réduire l'impact sur les espèces qui empruntent ce corridor.

* Dans le cadre du démontage de la remise en état, le pétitionnaire s'est engagé à retirer les fondations des éoliennes en fin d'exploitation sur une profondeur d'un (1) mètre, conformément à la réglementation en vigueur.

* Dans le cadre du projet de Chaintrix-Bierges, une étude acoustique a été réalisée et les éoliennes bien que distantes de plus de 1000 mètres des premières habitations seront soumises à un plan de bridage sous certaines conditions pour éviter le dépassement de ces seuils et ainsi respecter la réglementation.

* Concernant la ligne des 4 éoliennes située à proximité du village de Trécon, le pétitionnaire rappelle que la première éolienne est située à plus de 1200 mètres du bourg.

La suppression de la première ligne de 4 éoliennes proposée par Mr Grosjean n'aurait pas pour effet de réduire efficacement l'angle de respiration dans la mesure où la deuxième ligne serait toujours présente. En revanche cette modification perturberait la lecture paysagère du projet car celui-ci ne viendrait plus aussi bien « s'accrocher » sur le parc existant. Le pétitionnaire rappelle aussi que la variante initiale du projet présentée dans l'étude d'impact

comprenait une troisième ligne d'éoliennes plus proche du bourg de Trécon. Cette variante a été écartée pour des raisons paysagères et écologiques. Le pétitionnaire en avait fait part lors de l'exposition publique du 14/11/2017 en mairie de Chaintrix-Bierges, il se peut que ce soit ce qu'évoque l'habitant de Trécon.

* La consommation de la surface agricole prélevée en cas de réalisation du projet sera de 3,8 ha. La surface du projet étant en dessous du seuil de 5 ha en vigueur dans le département de la Marne, le projet n'est pas soumis à l'étude préalable agricole.

Le renforcement des chemins inhérent au projet ne constitue pas un prélèvement de surface agricole puisqu'ils sont déjà existants et que cette opération n'augmentera pas leur emprise sur les parcelles agricoles avoisinantes.

Un projet de convention est actuellement à l'étude avec l'association foncière de chaque commune concernée par les chemins afin de fixer le montant de l'indemnisation au mètre linéaire, et l'indemnité pour le survol.

Les échanges avec les services de l'état (DREAL) ont permis au porteur de projet de proposer une implantation proche de la variante déposée initialement, permettant de garder une trame similaire sur deux lignes tout en réduisant significativement l'impact paysager. L'éolienne C9 a été supprimée et les éoliennes C1, C2 et C8 ont été légèrement déplacées de manière à obtenir un projet de 8 éoliennes en extension du projet de Somme-Soudre.

La variante retenue est de construire et d'exploiter 8 éoliennes positionnées en 2 lignes parallèles de 4 machines chacune, orientées Nord-Ouest/Sud-Est et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les élus sont favorables au projet à condition de maintenir les éoliennes à distance respectable des habitations. Le projet prévoit un éloignement minimal d'environ 800 mètres des éoliennes par rapport aux habitations, ce qui est supérieur aux recommandations du Schéma Régional Eolien.

Le porteur de projet a tenu compte du fait que les distances minimales ne sont pas calculées en fonction des habitations actuelles, mais des zones U et AU des documents d'urbanisme de chaque commune.

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable et dans le cadre des politiques européennes.

Il est nécessaire de préciser que ce projet s'inscrit directement dans la dynamique de transition énergétique et qu'il a été réfléchi dans le respect de l'environnement et dans l'objectif d'améliorer le bilan écologique de nos consommations d'énergie.

L'enquête publique, conduite conformément aux textes en vigueur s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les questions posées lors de mes permanences ou les courriers reçus ne remettent pas en cause le bien-fondé de cette enquête publique, la faible mobilisation des habitants montre un bon niveau d'acceptation du projet.

Compte tenu de mes propos ci-dessus, après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, observé scrupuleusement les photomontages, examiné les différents lieux d'implantation, les différents entretiens avec les élus et le chef de projet, analysé les observations recueillies, étudié le mémoire en réponse de la société Siemens Gamesa et donné mon avis.

Je formule les conclusions suivantes :

* Dans le cadre du projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges une étude d'impact acoustique a été réalisée du 26 avril au 23 mai 2017. En conclusion, il en résulte une sensibilité acoustique faible en période diurne et faible à modérée en période nocturne ;

* L'éolienne la plus proche de la commune de Vélye se situe à 855 mètres, la plus éloignée de la commune de Trécon est à 1670 mètres ;

* L'étude paysagère réalisée est de très bonne qualité ;

* La concertation a pris une place prédominante dans la réalisation du projet, que ce soit auprès des populations locales ou des services de l'état ;

* Le pétitionnaire s'est engagé à prendre en compte la présence de la station de réséda raiponce dans la zone d'implantation de l'éolienne C3. Ainsi le chemin d'accès qui fera l'objet d'un renforcement, verra celui-ci s'effectuer sur la partie opposée à la station pour éviter tout impact.

Il a pris la décision d'inverser l'orientation de la plateforme afin de contourner la station de réséda raiponce. En ce qui concerne cette espèce particulière, l'impact résiduel sera donc non significatif car la station sera en très grande partie préservée et ne sera pas menacée lors de la phase d'exploitation du parc. La pérennité de cette dernière sera ainsi garantie.

* Des sondages pédologiques ont été effectués par la société Auddice Environnement afin de confirmer ou non la réelle présence de zones humides au niveau du projet d'implantation. La conclusion est la suivante :

- que les caractéristiques des habitats et des sols mis en évidence ne permettent pas de les considérer comme appartenant à une zone humide
- à l'absence totale de zones humides sur la part du périmètre d'implantation du parc éolien concerné par la ZDH modélisé
- que l'aménagement de ces plateformes n'apportera aucun impact résiduel portant atteinte au bon état de conservation de certains habitats de zone humide fonctionnels encore présents sur les rives des cours d'eau et ainsi rend leur aménagement pleinement compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

* Le pétitionnaire s'est engagé à ce que les travaux de terrassement des éoliennes et de nouveaux chemins d'accès ne débute pas pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet. En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale, dont le busard cendré et le busard saint-martin, niche pendant cette période dans les parcelles cultivées.

* Le pétitionnaire met en place et dispose de plusieurs mesures de prévention afin de préserver l'intégralité de la ligne électrique basse tension passant à 43 mètres de l'éolienne C7 :

- La sensibilisation du personnel de construction et d'acheminement du matériel
- Des restrictions de levage des pâles au-delà de certaines conditions météorologiques notamment de certaine vitesse de vent
- Le balisage de ligne électrique concernée
- Le dialogue avec le gestionnaire de réseau ENEDIS avant le commencement des travaux.

* Le pétitionnaire confirme que les phénomènes physiologiques sont pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

Concernant les craintes sur la santé, aucune étude à ce jour n'a constaté l'existence d'effets sanitaires liés aux bruits et infrasons produits par les éoliennes.

Par ailleurs, l'éolienne la plus proche est à plus de 1000 mètres de la première habitation. L'éloignement aux habitations est la première mesure d'évitement des impacts sonores potentiels.

* Le pétitionnaire s'engage à suivre la réglementation en vigueur concernant le balisage diurne et nocturne pour être en accord avec le code de l'aviation civile. Il s'engage également à faire connaître les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées, l'altitude du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout.

* Le pétitionnaire atteste qu'en accord avec la DREAL, suite à la demande de complément, il a décidé de retirer l'éolienne C9 et de décaler les éoliennes C1 et C8 à nouveau vers le Sud, et ce afin de réduire l'impact paysager depuis les côteaux champenois.

Enfin, le corridor autour de la Due est désormais de 300 mètres de part et d'autre du ruisseau. Les préconisations d'Eurobats sont donc toujours respectées ce qui permet à l'étude écologique de conclure à ce que le projet éolien de Chaintrix-Bierges n'aura pas d'impact significatif sur l'avifaune.

* Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser une mesure sur la parcelle ZK 10, parcelle appartenant au domaine public de la commune de Chaintrix-Bierges avec laquelle un accord de principe a été signé, telle que décrite dans l'étude paysagère, cette mesure conduira à :

-Un aménagement du terrain permettant l'accès au piéton depuis la D933

-La mise en place d'un panneau d'information incitant à l'utilisation des accès nouvellement créés

-Un aménagement décoratif et fonctionnel via l'implantation de mobiliers et/ou de végétation (bancs, arbustes, fleurs, etc...)

-La réalisation d'éventuelles autres actions qui seront identifiées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ces éléments et des réponses par écrit de la société Siemens Gamesa aux questions de mon procès-verbal de synthèse, je suis persuadé que ce projet aura un impact positif sur l'activité économique du secteur et qu'il est cohérent avec les objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique, j'émet donc :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnement, en vue de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges »

Huit éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Heutrégiville, le 24 mars 2020

Monsieur Claude VIGNON
Commissaire Enquêteur

Signé

Pièce n° 1

SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chainrix Bierges
97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint-Priest

Monsieur le Préfet de la Marne
Préfecture de la Marne
1 rue de Jessaint
51 036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Saint-Priest, le 15 décembre 2017,

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée, Delphine HENRI, représentante, et dûment mandatée, de la **SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chainrix Bierges** dont l'adresse est la suivante :

97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint-Priest

sollicite, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'autorisation unique pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Chainrix Bierges et Vélye.

Les installations projetées sont des éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,465 MW pour une puissance maximale de 31,125 MW et les éléments connexes qui composent le parc éolien, à savoir trois postes électriques, des lignes électriques souterraines de raccordement, des aménagements d'accès.

L'activité projetée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **rubrique n° 2980-1** : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.
- Installation soumise à autorisation, avec un rayon d'affichage de 6 km.**

Conformément à la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, à l'article Art. R. 181-13 du **décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale**, et au **décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale**, nous vous prions de bien vouloir trouver les éléments constitutifs de notre dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Cahier n°1 – Check-list ;
- Cahier n°2 – Note de présentation non technique ;
- Cahier n°3 – Description de la demande ;
- Cahier n°4 – Plans réglementaires ;
- Cahier n°5a – Etude d'Impact sur l'environnement ;
- Cahier n°5b – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Cahier n°6 – Etude de dangers ;
- Cahier n°7 – Droits sur les terrains ;
- Cahier n°8 – Organisation du réseau électrique interne ;
- Cahier n°9 – Avis conformes.

Par ailleurs et comme prévu par l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, je vous prie de notifier, par la présente, une demande de dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble, initialement prévue au 1/200ème, et qui sera de 1/1000ème pour plus de lisibilité.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Delphine HENRI



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Châlons-en-Champagne, le 05 juin 2019

Nos réf. : IC/2019.06.

Vos réf. :

Affaire suivie par : Joachim MUROT

Tél. 03 26 70 81 94

Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Objet : accusé-réception suite à un dépôt de compléments dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale

**ACCUSE – RÉCEPTION DU DÉPÔT DE COMPLÉMENTS
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation environnementale
Pétitionnaire	SEPE de Chaintrix-Bierges
Commune - adresse	Chaintrix-Bierges (51130) Parcelles ZW8, ZW9, ZW10, ZW11, ZV11, ZV17, ZV18, ZV27, ZV28 et ZV29 Vélye (51130) Parcelles ZM5, ZM6, ZM13, ZM16 et ZN16
Intitulé du projet	Parc éolien de Chaintrix-Bierges Demande d'autorisation de construire et d'exploiter 8 éoliennes (<u>et non plus 9</u>) et 3 postes de livraison
Type de projet	Éolien
Coordonnée du siège social	97, Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 SAINT-PRIEST
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2017_28_PEO de Chaintrix-Bierges déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 29 décembre 2017
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	Néant
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : [REDACTÉ] Prénom : [REDACTÉ] Téléphone : [REDACTÉ] Courrier électronique : [REDACTÉ] Adresse : 97, Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 SAINT-PRIEST

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 03 26 70 80 00

40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Pièce n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
11 décembre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E19000203 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10 décembre 2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de parc éolien de CHAINTRIX BIERGES, comprenant 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de CHAINTRIX BIERGES (Marne) - parcelles ZW8, ZW9, ZW10, ZW11, ZV11, ZV17, ZV18, ZV27, ZV28 et ZV29 - et de VELYE (Marne) - parcelles ZM5, ZM6, ZM13, ZM16 et ZN16, par la SEPE de CHAINTRIX BIERGES dont le siège est à SAINT PRIEST (69800), 97 allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Claude VIGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SEPE de CHAINTRIX BIERGES.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SEPE de CHAINTRIX BIERGES et à M. Claude VIGNON.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2019

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 12 décembre 2019
le Greffier,



Christine BRISTIEL
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



PRÉFET DE LA MARNE

Pièce n° 3

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE
10 DEC. 2019
N° E 19-203

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 02 DEC. 2019

Service Environnement - Eau - Préservation des Ressources

Le Directeur Départemental des Territoires

Cellule Procédures environnementales

à

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
25 rue du lycée
51000 Châlons-en-Champagne

Référence : IC.2019.46.02.

Vos réf. :

Affaire suivie par : Joachim MUROT

Tel. 03 70 81 84

Objet : projet du « Parc éolien de Chainrix-Bièrges »

SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Doc 25

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation environnementale
Pétitionnaire	SEPE de Chainrix-Bièrges
Commune adresses	Chainrix-Bièrges (51130) - Parcelles ZW8, ZW9, ZW10, ZW11, ZV11, ZV17, ZV18, ZV27, ZV28 et ZV29 Vérye (51230) - Parcelles ZM5, ZM6, ZM13, ZM16 et ZM16
Intitulé du projet	Parc éolien de Chainrix-Bièrges (8 éoliennes et 3 postes de livraison)
Type de projet	Éolien
Coordonnées du siège social	97, Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 SAINT-PRIEST
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2017_28_PEO de Chainrix-Bièrges déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 29 décembre 2017
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	Néant
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom/prénom : [REDACTÉ] Téléphone : [REDACTÉ] Adresse : 97, Allée Alexandre Borodine Immeuble Cèdre 3 69800 SAINT-PRIEST

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 - fax : 03 26 70 60 01
40 boulevard Anatole France - CS 80954
51037 Châlons-en-Champagne cedex



P.1
Pièce n°4

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Eau – Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2019-EP-165-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges »
(8 éoliennes + 3 postes de livraison)
sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye
présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges,
97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800)

Le Préfet de la Marne

VU le code de l'environnement ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-38 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée le 29 décembre 2017, complétée le 5 juin 2019, par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ;

VU le rapport du 22 novembre 2019 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges ;

VU la décision n° E19000203/51 du 11 décembre 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Claude VIGNON comme commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2019-039 en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un parc éolien dit « de Chaintrix-Bierges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison), présenté par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, référencée sous le n° SIRET 82443770100017, et dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800).

ARTICLE 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera consultable en mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye, du mardi 28 janvier 2020, à partir de 09h00, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront également consultables :

- en mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mise à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État (www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques),
- sur le site internet <http://www.projet-environnement.gouv.fr>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de Chaintrix-Bierges et Vélye, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique), à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, jeudi 27 février 2020, jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 : M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera à la mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,
- samedi 08 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- lundi 17 février 2020, de 15h00 à 18h00,
- jeudi 27 février 2020, de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie des communes de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 13 janvier 2020, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces quatre mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) est clos par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête de la commune de Vélye est transmis, sans délai, par le maire au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête de Vélye et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Charlelie HERRERA, responsable du projet – par mail à l'adresse « Charlelie.herrera@siemensgamesa.com » ou par voie postale à 97, Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 Saint-Priest, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 13 mars 2020.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Epemay, au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Marne et à M. Claude VIGNON, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 23 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint

Sylvestre ELCAMBRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Pièce n° 5
MARNE
CHAINTRIX - BIERGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien dit « Parc
éolien de Chaintrix - Bierges » (8 éoliennes
plus 3 postes de livraison) sur le territoire
des communes de Chaintrix - Bierges et Vêlre
présentée par la SARL Société d'Exploita-
tion du Parc Éolien de Chaintrix - Bierges
97 Allée Alexandre Borodine à Saint-
Priest (69800).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix - Bierges » (8 éoliennes plus 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix - Bierges et Vélizy. Soit 08 éoliennes et 03 postes de livraison

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2019 - EP - 165 - IC en date du 23 de décembre 2019

M. le Maire de : la commune de Chaintrix - Bierges M^{me} Annie K...

M. le Préfet de : la Marne

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur : Monsieur, Claude VIGNON
Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 28 Janvier 2020 (09h00) au jeudi 27
les Février 2020 (18h00) soit un (31) jours et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Chaintrix - Bierges

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Vélizy

Registre d'enquête :

comportant (17) Dix sept feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

* Mairie de Chaintrix - Bierges (siège de l'enquête) * sur le site internet des services de l'état (www.mairie.gouv.fr / Publications / Enquêtes - publiques).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : * sur le site internet http://www.projet-environnement.gouv.fr.
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 28 Janvier 2020 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

les Samedi 08 Février 2020 de 09H00 à 12H00 et de _____ à _____

les Lundi 17 Février 2020 de 15H00 à 18H00 et de _____ à _____

les Jeudi 27 Février 2020 de 15H00 à 18H00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Les Mardi 28/01/2020 de 09h00 heures à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾ J'ai reçu 05 personnes pendant ma permanence.
Aucune déposition écrite sur le registre d'enquête publique

VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

09h00 - 12h00 Permanence Samedi 08 Février 2020

J'ai reçu en main de Chaintix Bieres ^{un courrier} de madame Catherine DESCAMPS - DUHAMEAU débiteur Expert 28 place d'Armes - BP 51 51302 VITRY L FRANCOIS C'dev en date du 03 Février 2020 (Courrier annexé au registre d'enquête publique.)

J'ai reçu 05 personnes pendant ma permanence.
Aucune déposition écrite sur le registre d'enquête publique.

VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Lundi 17 Février 2020

J'ai reçu 03 personnes pendant ma permanence.
Aucune déposition écrite sur le registre d'enquête publique

VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Journée du 27 Février 2020

J'ai reçu 04 personnes pendant ma permanence.
Aucune déposition écrite sur le registre d'enquête publique

VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Topographie, Topométrie de précision, Cubature, Traitement informatique - C.A.O. D.A.O, Lotissement, Division de propriété, Délimitation, Implantation de bâtiment, Bornage, Copropriété, Division en volumes, Mesurage de culture, Plan d'exploitation...

Vitry le François, le 3 Février 2020

Objet :
Projet éolien de CHAINTRIX-BIERGES
Soutien au projet

Monsieur Claude VIGNON
Mairie de Chaintrix-Bierges
10 Rue de Vélye
51130 CHAINTRIX BIERGES

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien, à voir le jour sur la commune de CHAINTRIX-BIERGES, je tiens ici à apporter mon soutien entier et total à ce projet, au vue des chantiers déjà réalisés en partenariat avec la société SIEMENS GAMESA.

En effet, mon cabinet de Géomètre expert, basé à VITRY LE FRANCOIS, emploie actuellement 7 personnes. Aussi, l'ensemble des travaux topographiques et fonciers, confiés par la société SIEMENS GAMESA sur les chantiers depuis 2005, a permis à mon cabinet de traverser la crise de 2008, mais aussi de garder la totalité de son personnel, dans une région ou l'activité professionnelle n'est pas très florissante.

De plus, je tiens à souligner que la société GAMESA, porteur du présent projet a, à cœur de faire appel depuis le début de son implantation dans la Marne, a des entreprises locales pour mener à bien ses projets.

Un projet comme celui-ci représente pour ma société l'équivalent d'un à deux mois d'activité pour mes équipes.

Je tiens aussi à signaler que la société SIEMENS GAMESA est très à l'écoute des spécificités locales, de ses habitants et de son territoire, et nous avons véritablement l'impression d'être des partenaires et non de simples fournisseurs pour cette société.

C'est pourquoi, mes collaborateurs et moi, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au projet éolien de CHAINTRIX BIERGES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes plus sincères salutations.

C. DUHAMEAU - DESCAMPS



A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Je suis contre le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges à **Chaintrix-Bierges et Vélye**
Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc...

Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?

Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Pourtant, l'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

En Allemagne, une association « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta !

Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir !

La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité était de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement.

Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.

Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes » ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)
- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé

Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans. Il est grand temps de dire STOP à l'éolien.

Sylvia KIEFFER

Pièce n° 15 annexe au registre d'enquête
publique

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la construction de 8 nouvelles éoliennes sur les territoires de Chaintrix et de Velye.

J'attire votre attention sur la position délicate qui est celle de notre commune, Trécon, qui va se retrouver "cernée" par des éoliennes au nord, au sud et à l'est.

La présence de vignes et du site du Mont Aimé, situé à proximité, ainsi que la position particulière de notre commune, m'amènent à vous solliciter quant au retrait de ce projet; tout du moins, à **supprimer la ligne des 4 éoliennes** située à proximité du village (comme cela avait, d'ailleurs, été évoqué lors d'une précédente réunion en mairie).

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête.

Cordialement,

André Grosjean

République Française
Département Marne
Commune de Bergères-les-Vertus

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A la majorité Pour : 6 Contre : 8 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture d'Epervain
Le : 17/02/2020

Et
Publication ou notification du :
17/02/2020

L'an 2020, le 13 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bergères-les-Vertus s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLPAERT Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2020.

Présents : M. COLPAERT Jean-Claude, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeannine, VAUTRELLE Eva, MM : COTTRAY Julien, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAGAZZOLI Karine à Mme MONCUIT Jeannine, M. PERROT Gervais à M. GIRAULT Gwennaël

Excusé(s) : M. CAYREFOURCQ Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAUTRELLE Eva

2020_D0016 – Projet éolien Chaintrix-Bierges

Un projet éolien, a lieu actuellement sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, dont l'enquête publique a lieu du 28 janvier 2020 jusqu'au 27 février 2020.

La Commune de Bergères-les-Vertus étant située dans le périmètre d'affichage de 6 km de ce projet, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

En raison de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse relative à ce projet avait été transmise afin d'être jointe à leur convocation au Conseil municipal pour chaque membre du Conseil municipal.

Après échange sur ce projet, le Conseil municipal à la majorité émet un avis défavorable sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges par 8 voix contre et 6 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/02/2020
Le Maire
Jean-Claude COLPAERT



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de EPERNAY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-02-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - Commune de Bergères les Vertus

N° de SIREN: 215100447

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_D0016

Objet acte: Projet éolien Chaintrix-Bierges

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 051-215100447-20200213-2020_D0016-DE

Le 27 Février 2020 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Monsieur Claude VIGNON, Commissaire Enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant (31) jours et un
du 28 janvier 2020 à 09h00 au 27 février 2020 à 18h00
de / heures à / heures et
de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre
Aucune observation consignée sur le registre d'enquête (Avis)
par / personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu (4) quatre lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 03 Février 2020 de Madame Catherine DESCAMPS - DUHAMEAU Géomètre Expert, reçu à ma permanence du 08/02/2020 (Pièce n° 1)
- 2 lettre en date du 10 Février 2020 de Madame Sylvia KIEFFER courrier envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEP/ICPE le 10/02/20. (Pièce n° 11)
- 3 lettre en date du 24 Février 2020 de Monsieur André GROSTJEAN courrier envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEP/ICPE le 26/02/20. (Pièce n° 15)
- 4 lettre en date du 13 Février 2020 de la commune de BERGERES-LFS-VERTUS de libération envoyée par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEP/ICPE le 26/02/20. (Pièce n° 16)
- 5 lettre en date du / de M /
- 6 lettre en date du / de M /

signature
VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Le présent registre ainsi que les quatre (4) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 26 mars 2020
à M onsieur Le Puft de la Tame

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

VÉLYE

TARNE

Pièce n° 5

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix - Bierges » (8 éoliennes plus 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix - Bierges et Vélye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix - Bierges, 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69 800).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix - Bierges » (8 éoliennes plus 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix - Bierges et Velye. Soit 08 éoliennes et 03 postes de livraison.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2019-EP-165-1C en date du 23 décembre 2019

M. le Maire de : la commune de VELYE

M. le Préfet de : la Tarn



Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : Monsieur Claude VIGNONNE
Officier supérieur de l'armée de l'air en retraite

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 28 Janvier 2020 (09h00) au Jeudi 27
les Février 2020 (18h00) soit de et un (31) jours et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Chaintrix - Bierges

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Velye

Registre d'enquête : comportant (17) Dix sept feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à * Mairie de Chaintrix - Bierges (siège de l'enquête) * sur le site internet des services de l'état (www.marne.gouv.fr/publications/Enquetes-Publiques).

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : * sur le site internet http://www.projet-environnement.gouv.fr.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Mardi 28 Janvier 2020 de 09h00 à 18h00 et de _____ à _____
les Samedi 08 Février 2020 de 09h00 à 18h00 et de _____ à _____
les Lundi 17 Février 2020 de 15h00 à 18h00 et de _____ à _____
les Jeudi 27 Février 2020 de 15h00 à 18h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Vendredi 28/01/2020 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Aucune déposition écrite sur le registre d'enquête publique pendant les quatre permanences.

Le 27 Février 2020

VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Le 27 Février 2020 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), Monsieur Claude VIGNON, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant (31) 1 apte et un jours consécutifs,
du 28 Janvier 2020 à 09H00 au 27 Février 2020 à 18H00
de / heures à / heures et
de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre
Aucune observation consignée sur le registre d'enquête Judiciaire
par / personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu Aucune lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

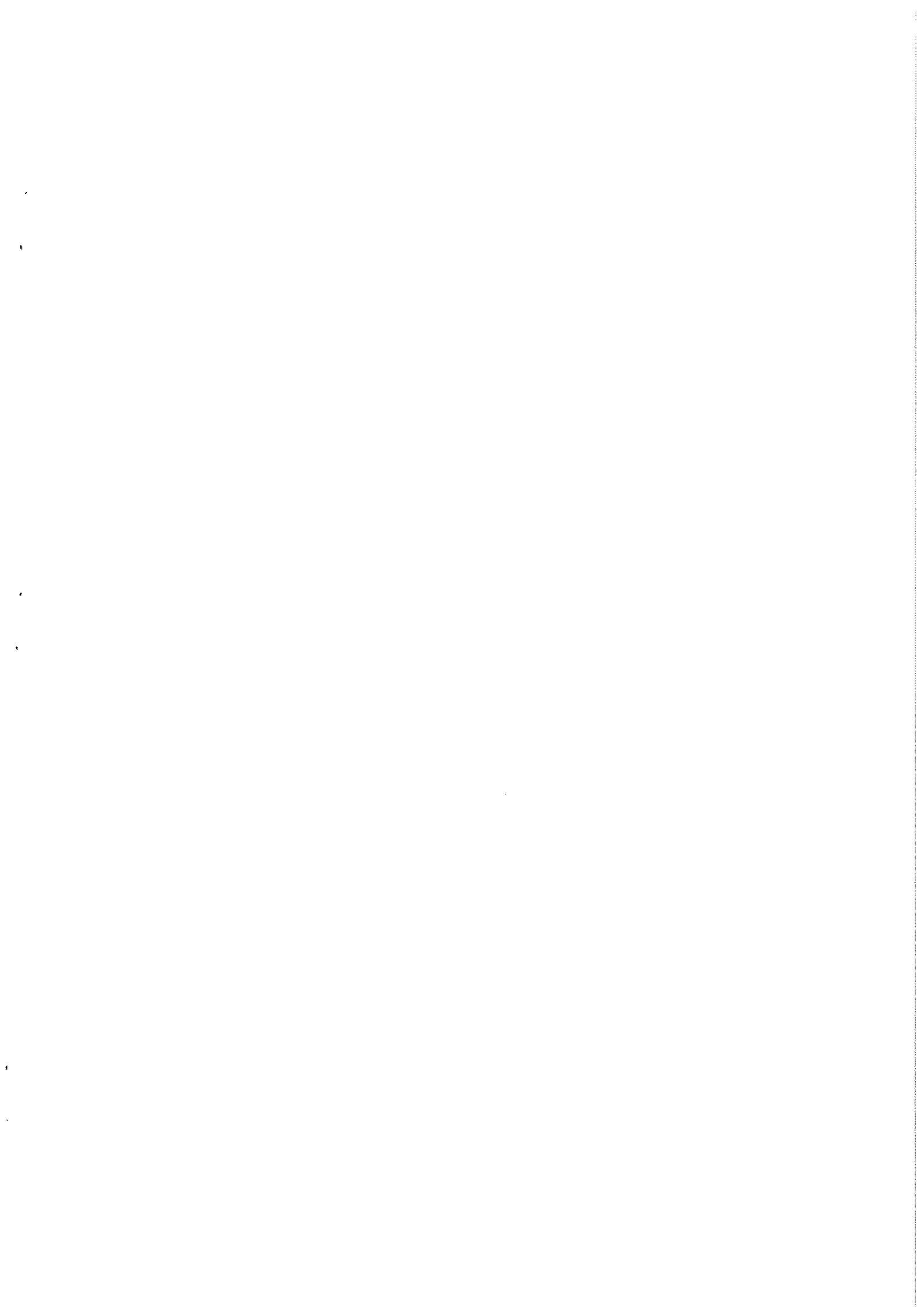
VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

Le présent registre ainsi que les Zéro (0) pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

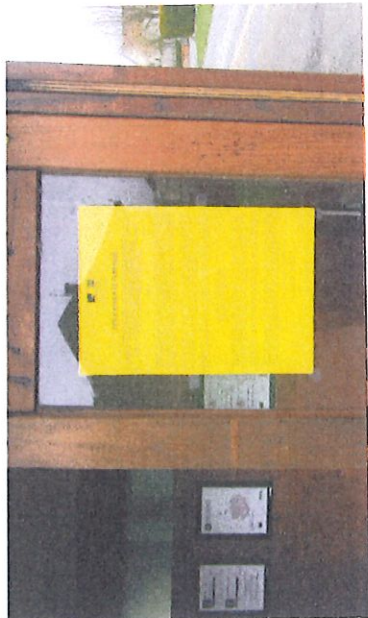
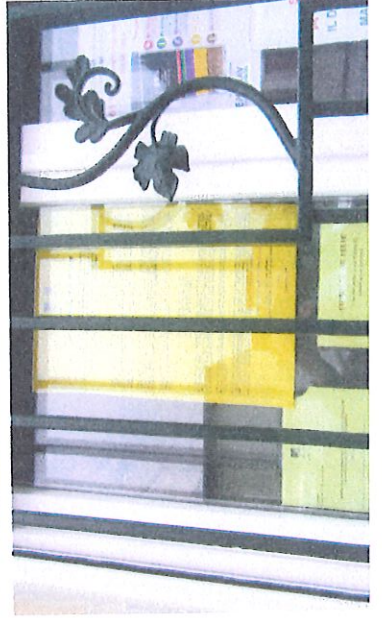
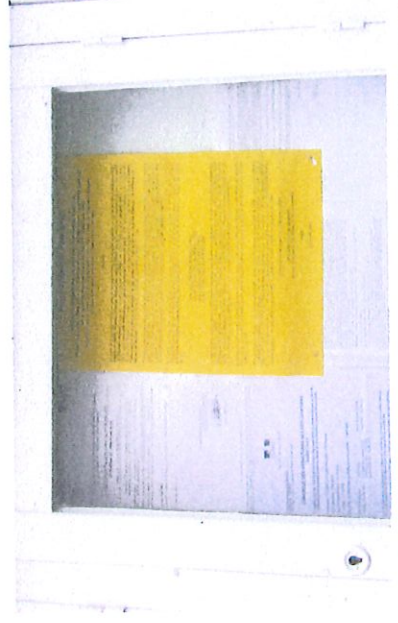
le 26 mars 2020
à Monsieur Le Puft de la Yarne

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**



Plan n° 6 Affichage



Vice n° 6
Institution



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande
d'autorisation
environnementale
d'exploiter un parc éolien dit
« Parc Eolien
de Chaintrix-Bierges »
(8 éoliennes + 3 postes
de livraison) sur le territoire
des communes de
Chaintrix-Bierges et Vélye
présentée par la SARL
Société d'Exploitation du Parc
Eolien de Chaintrix-Bierges
97, allée Alexandre
Borodine
à Saint-Priest (69800)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 9 h, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18 h, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-165-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, dont le siège social est situé 97, allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de Chaintrix-Bierges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Chaintrix-Bierges et version papier à Vélye), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.

M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision E19000203/51 du 11 décembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera à la Mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- Mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 h ;
- Samedi 8 février 2020, de 9 h à 12 h ;
- Lundi 17 février 2020, de 15 h à 18 h ;
- Jeudi 27 février 2020, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires - SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en Mairies de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre-Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, et consul-

tables sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Charlielle HERRERA, responsable du projet - par mail à l'adresse charlielle.herrera@siemensgamesa.com ou par voie postale à 97, allée Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 - 69800 Saint-Priest, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 23 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule
Procédures Environnementales
Signé Vincent ROGER.

www.lunion.fr
Vendredi 3 janvier 2020 • 125 € • 23907

LA MAME

A G R I C O L E

Hebdomadaire d'informations



Pièce n°6
Injections



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Berges » (8 éoliennes + 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Berges et Vélye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix-Berges
97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69000)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 09h00, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Chaintrix-Berges (siège de l'enquête publique) et Vélye, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-165-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix-Berges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69000), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Berges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Berges et Vélye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Chaintrix-Berges et version papier à Vélye), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Chaintrix-Berges (siège de l'enquête publique) et Vélye, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision E19000203/51 du 11 décembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siégera à la mairie de Chaintrix-Berges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,
- samedi 08 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- lundi 17 février 2020, de 15h00 à 18h00,
- jeudi 27 février 2020, de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Chaintrix-Berges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-les-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Mame (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Mame est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Charlette Herrera, responsable du projet - par mail à l'adresse charlette.herrera@siemensgamesa.com ou par voie postale à 97, Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 Saint-Priest, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures environnementales

Signé

Vincent ROGER

Vica n°6
T. 03 26 38 10 00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande
d'autorisation
environnementale**

**d'exploiter un parc éolien dit
« Parc Eolien
de Chaintrix-Bierges »
(8 éoliennes + 3 postes
de livraison) sur le territoire
des communes de
Chaintrix-Bierges et Vélye
présentée par la SARL
Société d'Exploitation du Parc
Eolien de Chaintrix-Bierges
97, allée Alexandre
Borodine
à Saint-Priest (69800)**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 9 h, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18 h, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-165-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, dont le siège social est situé 97, allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de Chaintrix-Bierges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Chaintrix-Bierges et version papier à Vélye), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Vélye, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision E19000203/51 du 11 décembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siégera à la Mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- Mardi 28 janvier 2020, de 9 h à 12 h ;
- Samedi 8 février 2020, de 9 h à 12 h ;
- Lundi 17 février 2020, de 15 h à 18 h ;
- Jeudi 27 février 2020, de 15 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires - SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en Mairies de Chaintrix-Bierges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre-Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, et consul-

tables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Charlelie HERRERA, responsable du projet - par mail à l'adresse charlelie.herrera@siemensgamesa.com

ou par voie postale à 97, allée Alexandre Borodine - Immeuble Cèdre 3 - 69800 Saint-Priest, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 23 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule
Procédures Environnementales
Signé Vincent ROGER.

Reims

L'union

Vendredi 31 janvier 2020 - 1,25 € - 29935

www.lunion.fr

LA MARNE

A G R I C O L E

Hebdomadaire d'informations



pièce n°6
Taxations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Blerges » (8 éoliennes + 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Blerges et Vélye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Blerges
97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 09h00, au jeudi 27 février 2020 inclus, jusqu'à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) et Vélye, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-185-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Blerges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Blerges » (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Chaintrix-Blerges et Vélye.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne Intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Chaintrix-Blerges et version papier à Vélye), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) et Vélye, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seepr-cpe@marne.gouv.fr.

M. Claude VIGNON, Officier de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision E19000203/51 du 11 décembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siégera à la mairie de Chaintrix-Blerges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les déclarations éventuelles des Intéressés le :

- mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,
- samedi 08 février 2020, de 09h00 à 12h00,
- lundi 17 février 2020, de 15h00 à 18h00,
- jeudi 27 février 2020, de 15h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Chaintrix-Blerges, Vélye, Blancs-Coteaux, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeseneux, Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Germinon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chevigny et Vouzy, et consultables sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des Informations peuvent être demandées auprès de M. Charlelle Herrera, responsable du projet - par mail à l'adresse charlelle.herrera@siemensgamesa.com ou par voie postale à 97, Allée Alexandre Borodine, Immeuble Cèdre 3, 69800 Saint-Priest, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-seepr-cpe@marne.gouv.fr ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures environnementales

Signé
Vincent ROGER

Pice n°7

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VERTUS

COMMUNE DE CHAINTRIX-BIERGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et d'affichage 21/01/2020
--

L'an deux mil vingt le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes. Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance publique ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Annie PAJAK, Maire.

Nombre de conseillers : 09
En exercice 09
Présents 08
Votants 08
Pour 08
Contre 0
Abstention 0

Étaient présents : Les membres du Conseil Municipal lesquels forment la majorité en exercice.

Absent(s) excusé(s): Madame CROVISIER Alexandra

Absent(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Madame ROSET Marianne

N°01/2020
Projet éolien

Le Maire informe le Conseil qu'aucune délibération a été prise le 11 octobre 2016 suite à la présentation du projet éolien de l'entreprise GAMESA « Parc éolien de Chaintrix-Bierges », malgré l'avis favorable rendu à 7 voix pour (dont 1 voix avec réserve sur la distance et le nombres d'éoliennes) et 1 voix contre.

Elle indique que le projet est en cour et qu'il conviendrait d'autoriser l'entreprise GAMESA de porter le projet.

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord au projet éolien « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » par l'entreprise GAMESA.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Affichage
Le 03/02/2020
Le Maire,


A. PAJAK

**Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal
du jeudi 16 février 2017**

Ouverture de la séance à 20 heures

Absent excusés Paulo MOREIRA ; Daniel ROUET

Présentation d'un projet de développement du parc éolien de Germinon par la société ENGIE TEAM.

Prise délibération (vote à bulletins secrets) pour avis sur le projet : 6 votants (2 personnes étant concernées ne participent pas au débat, ni au vote) : 4 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION.

Séance levée à 22 Heures 00

**Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 7 mars 2017**

Ouverture de la séance à 19 heures

Absent excusés Paulo MOREIRA ; Amaury MAHUET

Présentation d'un projet de développement du parc éolien de la Somme-Soude par la société GAMESA.

Le Conseil Municipal a débattu, a pris acte et a émis un Avis favorable à l'unanimité (soit 8 personnes présentes).

Divers :

Daniel ROUET annonce qu'il va démissionner du conseil municipal pour raison familiale et professionnelle.

Séance levée à 21 Heures 00

Pièce n° 7

SIEMENS Gamesa
RENEWABLE ENERGY.

**AVIS DU MAIRE SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE
SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R512-6 I7° DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Je soussigné, Marie-Louise WEBBROCK maire de VELYE

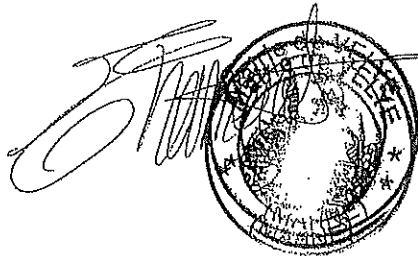
Émets un avis favorable quant à la description de la remise en état du site proposée par la société Siemens Gamesa Renewable Energy France :

« Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine : agricole. »

Fait à

Velye

Le 28/11/2017



Siemens Gamesa Renewable Energy France

97 allée Alexandre Borodine
Immeuble Cèdre 3
69 800 Saint Priest

Tel: 04 72 79 47 05
www.gamesacorp.com

Pièce n° 7

Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Canton de VERTUS
Commune de CHAINTRIX-BIERGES

Mesdames, Messieurs,

Il convient donc de débattre sur l'intérêt de l'énergie éolienne et les perspectives d'implantation d'un parc éolien.

Le parlement a voté la loi sur la transition énergétique et notre pays a accueilli la COP21, signe s'il en est d'une volonté d'intégrer les énergies renouvelables à notre environnement.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.

L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.

Les éoliennes permettent grâce à la fiscalité de participer au développement local des communes.

Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent souvent un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain.

Le territoire de la commune pourrait être un territoire d'accueil pour un parc éolien.

La société GAMESA a présenté son Groupe, sa méthode de travail et le projet qu'elle entend développer.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

PRENDRE ACTE, après en avoir débattu, de l'intérêt de la commune pour un développement de projet éolien sur sa commune.

PRENDRE ACTE, après en avoir débattu, de la confiance accordée à la société GAMESA.

Fait à Chaintrix-Bierges, le 10 novembre 2016

